

Concile X. de To. lide. le Prêtre; y recevoir l'habit, le garder toujours, & porter un voile noir ou violet.

Le 5. ordonne que celles qui se trouveront avoir quitté l'habit de veuve après l'avoir porté, seront excommuniées & renfermées dans des Monastères.

Le 6. ordonne que l'on obligera les enfans à qui les parens ont fait donner la Tonsure & l'habit de Religion, de vivre Religieux. Que toutefois les parens n'ont le pouvoir d'offrir leurs enfans, que jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de dix ans, & qu'après cet âge le consentement des enfans est nécessaire.

Le dernier Canon contient un avertissement pour détourner les Chrétiens de vendre leurs esclaves à des Juifs.

On presenta à ce Concile une Confession par écrit de Potamius Evêque de Brague, qui s'accusoit de plusieurs crimes. On le fit venir devant le Synode; il reconnut cet écrit, se déclara hautement coupable de ces fautes, & dit qu'il y avoit neuf mois qu'il avoit quitté le gouvernement de son Eglise & s'étoit renfermé dans une prison pour y faire pénitence. Le Concile ayant sçû qu'il avoit eu commerce charnel avec une femme, déclara que quoi-que suivant les anciennes Regles il dût être entièrement dégradé & privé de son honneur, néanmoins ils lui conservoient par compassion le nom & le rang d'Evêque; mais qu'ils vouloient qu'il fit pénitence pendant toute sa vie, & qu'ils choisissent Fructuosus Evêque de Dumes pour gouverner en la place l'Eglise de Brague. Ce Decret est ensuite des Canons du Concile: il est suivi d'un autre Decret qui casse les dispositions d'un testament fait par Recimer Evêque de Dumes, préjudiciables à son Eglise.

Ce Concile est signé de trois Metropolitains, d'Eugene de Tolède, de Fugitinus de Seville; de Fructuosus de Brague, de dix-sept Evêques, & de cinq Deputez d'Evêques.



CONFERENCE

tenuë en Northumbre l'an 664.

*Confere-
es de Nor-
thumbre.* Le principal sujet de cette Conference rapportée par Bede Livre 3. Chap. 25. de son Histoire, fut la contestation sur le jour de la Fête de Pâque. Colman défendit l'usage des Bretons, & Wilfride celui des Romains. Le Roi Otiwi y étoit présent. Wilfride établit la prati-

que sur l'usage universel de l'Eglise, qui célébroit la Pâque le même jour à la réserve des *Confere-
es de Nor-
thumbre.* Pictes & des Bretons. Colman voulut défendre leur pratique par l'autorité de Saint Jean; mais Wilfride lui soutint qu'il ne s'accordoit pas avec cet Apôtre, qui célébroit la Fête de Pâque sans attendre le Dimanche: ce qu'ils ne suivoient pas, puisqu'ils attendoient le Dimanche qui suivoit la quatorzième Lune. Qu'ils ne s'accordoit pas non plus avec Saint Pierre, parce que ce Saint Apôtre célébroit la Fête de Pâque entre la quinziesme Lune & la vingt & unième, au lieu qu'ils la vouloient célébrer depuis la quatorzième jusqu'à la vingtième; de sorte qu'ils commençoient quelquefois cette Fête à la fin de la treizième Lune. Colman cita pour se défendre l'autorité d'Anatole, celle de Colombe & des anciens de son Pais. Wilfride répondit, qu'ils ne s'accordoit pas avec Anatole qui s'étoit servi du Cycle de dix-neuf ans, qu'ils ne connoissoient pas; parce que l'opinion de cet Auteur n'étoit pas qu'il falût nécessairement célébrer la Pâque avant la vingt & unième Lune; mais qu'il s'étoit trompé en prenant la quatorzième Lune pour la quinziesme, & la vingtième pour la vingt & unième. Que pour Colombe & ses Successeurs, il ne vouloit pas les condamner; qu'il étoit persuadé que la simplicité avec laquelle ils en avoient usé dans un temps où personne n'étoit encore venu pour les intruire, les pouvoit excuser: mais que pour eux ils ne seroient pas excusables, s'ils ne vouloient pas recevoir les instructions qu'on leur donnoit. Qu'au reste l'autorité de Colombe n'étoit pas à préférer à celle de Saint Pierre, à qui JESUS-CHRIST a donné les Clefs de l'Eglise, & a dit, Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.

Le Roi frappé de ces dernières paroles, demanda à Colman s'il étoit vrai que JESUS-CHRIST eût dit cela à Saint Pierre. Colman l'ayant avoué: le Roi dit, que puisque Saint Pierre étoit le Portier du ciel, il ne vouloit pas le contredire, & qu'il obéiroit à ses Statuts.

Cette Décision fut approuvée des assistans; Colman & les siens feretirent sans vouloir se rendre à l'Usage des Romains sur la celebration de la Pâque & la Tonsure, touchant laquelle il y eut aussi des contestations; tant les hommes se plaissent à disputer sur de petites choses.